

RAPPEL DES REGLES GENERALES



L'inscription aux transports scolaires vaut acceptation des dispositions du Règlement Départemental des Transports

L'élève a pour obligation de présenter sa carte de transport au conducteur lors de chaque montée dans l'autocar, à défaut il pourra faire l'objet d'un procès-verbal,

Règles à observer au cours du voyage :

- Respecter les règles de politesse et de courtoisie envers le personnel et les autres usagers,
- Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des conducteurs et contrôleurs,
- Observer les règles d'hygiène élémentaires,
- Rester assis et garder sa ceinture attachée pendant toute la durée du trajet,
- L'ouverture des fenêtres est soumise à l'autorisation du chauffeur

Il est interdit :

- De se pencher dehors ou de laisser dépasser un objet à l'extérieur,
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ou de faire du bruit gênant le conducteur ou les usagers,
- D'accéder à un emplacement non destiné aux usagers,
- D'empêcher la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité,
- D'utiliser les dispositifs d'arrêt d'urgence situés sur les portes en dehors des situations le justifiant,
- De converser avec le conducteur pendant la marche du véhicule sauf motif valable,
- De fumer, de vapoter ou d'utiliser des allumettes ou briquets,
- De cracher, de manger ou boire dans le véhicule, de laisser des déchets,
- D'actionner des commandes du poste de conduite,
- De souiller ou de détériorer le matériel,
- De se bousculer ou de se battre,
- De vendre ou distribuer des objets ou imprimés quelconques dans le véhicule

En cas de dégradations constatées dans le véhicule : l'exploitant est en droit de faire intervenir la responsabilité civile des auteurs des faits sans présumer des suites pénales et administratives qui peuvent être données.

En cas de problème : les parents d'élèves n'ont pas à intervenir directement auprès du conducteur ou de l'exploitant, mais doivent informer immédiatement et par courrier, le Bureau des écoles au 04 94 26 35 81 ou la Direction des transports (Conseil Départemental) au 04 83 95 68 54.

En cas d'indiscipline d'un enfant : et selon l'importance des faits constatés, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement adressé par lettre recommandée aux parents,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine,
- exclusion de longue durée en cas de récidive ou de faute grave

Le parcours entre le domicile et le point d'arrêt relève de la responsabilité des parents d'élève. Il appartient aux parents ou tierce personne (autorisée par les parents par écrit) d'être présents aux points d'arrêt pour récupérer leur enfant. Les enfants doivent être présents au moins 5 minutes avant l'horaire prévu de passage du car.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017**

NOM et Prénom de l'enfant :

Date de Naissance :

Adresse :

83270 Saint-Cyr sur Mer

NOM et Prénom du Responsable :

Téléphone du Responsable :

Etablissement Scolaire Fréquenté :

Classe :

Nom de l'Arrêt de Montée :

L'enfant est-il en possession d'une carte magnétique : OUI

NON

Montant du règlement :

Mode de règlement : Si chèque numéro :

**L'enfant s'engage à respecter le règlement départemental des transports scolaires.
(voir les règles générales au dos de ce document)**

Signature du responsable